

Politique pour un environnement sans fumée Numéro P-32

<i>ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)</i> Conseil d'administration	<i>DATE</i> Le 29 novembre 2017	<i>RÉSOLUTION</i> C-3953-17
<i>MODIFICATION (INSTANCE/AUTORITÉ)</i> Conseil d'administration	<i>DATE</i> Le 23 janvier 2019	<i>RÉSOLUTION</i> C-4102-19
<i>ABROGATION (INSTANCE/AUTORITÉ)</i>	<i>DATE</i>	<i>RÉSOLUTION</i>
<i>ENTRÉE EN VIGUEUR</i>	Le 23 janvier 2019	
<i>RESPONSABLE DE L'APPLICATION</i>	Direction générale	
<i>HISTORIQUE</i> Cette politique portait le nom de <i>Politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme (P-32)</i>		

TABLE DES MATIÈRES

1	ÉNONCÉ DE PRINCIPE	3
2	CHAMP D'APPLICATION	3
3	DÉFINITIONS	3
4	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
4.1	ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR.....	4
4.2	LIEUX VISÉS PAR L'INTERDICTION DE FUMER	4
4.3	AFFICHAGE.....	4
4.4	ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME	4
4.5	ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME	4
4.6	MODALITÉS DE SUIVI	5
4.7	SIGNALEMENT DES INFRACTIONS.....	5
4.8	MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES	5
4.9	SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI.....	6
5	RESPONSABILITÉS	6
6	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DIFFUSION	7
7	CALENDRIER DE RÉVISION	7
8	MODIFICATIONS MINEURES.....	7
	ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES À CERTAINS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX	8

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Cégep de Matane, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, a à cœur de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les personnes qui fréquentent ses installations. Il souhaite offrir à sa population étudiante, son personnel et ses visiteurs un environnement sain, sans fumée de tabac nocive pour la santé et propice à l'abandon du tabagisme. Par ses actions, il veut contribuer à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec.

En adoptant cette politique, le Cégep de Matane souhaite promouvoir le mieux-être collectif, la protection de la santé des personnes et l'amélioration de la qualité de vie de ses membres du personnel et de ses étudiantes et ses étudiants.

La présente politique vise principalement trois grands objectifs :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiantes et les étudiants ainsi que les membres du personnel.

Cette politique s'inscrit dans la volonté du Cégep de Matane de respecter les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, chapitre L-6.2*.

En ce qui a trait à l'application de la *Loi encadrant le cannabis*, il faut se référer au [Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane \(R-13\)](#).

2 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel, les étudiantes et les étudiants du Cégep de Matane, du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) et à toute autre personne qui se trouve dans les lieux visés par la présente politique.

3 DÉFINITIONS

Loi

Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, chapitre L-6.2.

Personnes autorisées

Le personnel cadre et les agents de sécurité.

Produits du tabac

Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

Terrain

Tout espace extérieur sous la responsabilité du cégep.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 ORIENTATIONS RELATIVES À UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR

Le cégep interdit l'usage des produits du tabac dans tous les lieux et sur tous les terrains étant sous sa responsabilité.

4.2 LIEUX VISÉS PAR L'INTERDICTION DE FUMER

- Dans tous les bâtiments du cégep et du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN);
- Sur les terrains extérieurs, incluant les terrains sportifs et aires de stationnement, dans une tente, un chapiteau ou toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public;
- Dans les véhicules stationnés et circulant sur les terrains du cégep ou dans un véhicule appartenant au cégep.

Il est également interdit de vendre ou de promouvoir le tabac ou tout produit destiné à être fumé ou inhalé ainsi que les cigarettes électroniques sur les terrains et dans les bâtiments du cégep.

4.3 AFFICHAGE

Des affiches indiquant une interdiction de fumer sont installées à chaque porte d'entrée. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

4.4 ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac, le cégep mettra en place de l'information sur les moyens et les outils mis à la disposition de celles-ci. À cet effet, l'identification de partenaires sera réalisée et leurs services promus, selon les cibles identifiées.

Les actions du cégep reposent sur les orientations suivantes :

- agir en prévention en diffusant l'information pertinente auprès des étudiantes et des étudiants ainsi que des membres du personnel;
- identifier le réseau ressource afin d'établir un répertoire pour diriger les personnes à l'abandon du tabagisme;
- établir la mesure des actions posées auprès de la communauté collégiale.

4.5 ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON-TABAGISME

Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme :

- promouvoir la santé, un environnement sain, le bien-être et la qualité de vie des personnes;
- promouvoir les services d'abandon du tabagisme et le développement des collaborations avec les services de santé de la région;

- promouvoir les bienfaits d'un mode de vie et d'un environnement sans fumée par diverses activités dont, entre autres, des campagnes de promotion et d'information.

Certains programmes gouvernementaux sont accessibles pour promouvoir le non-tabagisme et favoriser l'abandon du tabagisme (voir l'[annexe 1](#)).

4.6 MODALITÉS DE SUIVI

Les modalités de suivi comprennent :

- la mise en place d'un registre permettant la compilation des infractions et le suivi de celles-ci;
- le bilan annuel comprenant :
 - ✓ des moyens mis en œuvre visant la lutte contre le tabagisme;
 - ✓ les statistiques sur les infractions (catégorie de l'employé, le secteur où l'infraction a eu lieu, le suivi effectué, la sanction imposée et tout autre renseignement susceptible d'aider le cégep à mettre en place des mesures spécifiques);
 - ✓ les améliorations apportées pour assurer le respect des règles établies.

4.7 SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Les membres de la communauté collégiale du Cégep de Matane qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment doivent en faire le signalement. Les étudiantes et les étudiants doivent signaler les infractions aux agents de sécurité ou à la Direction des services éducatifs; les autres membres du personnel doivent s'adresser à la coordonnatrice ou au coordonnateur du Service des ressources matérielles.

Les membres de la communauté collégiale et les visiteurs qui commettent des infractions à cette politique pourront se voir imposer des sanctions prévues par la Loi ou une mesure administrative décrite à l'article suivant de cette politique. Les signalements seront consignés afin de pouvoir assurer une veille et, si nécessaire, prendre des mesures afin d'assurer le respect de la présente politique.

4.8 MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

Pour le membre du personnel qui contrevient à la présente politique, les sanctions sont prises selon l'ordre suivant:

- 1) Avertissement verbal par une personne autorisée. La Direction des ressources humaines et la Direction des services administratifs sont informées;
- 2) Avertissement écrit à la personne contrevenante avec copie à la Direction des ressources humaines et à la Direction des services administratifs;
- 3) Mesures disciplinaires prévues aux conventions collectives et pour le personnel cadre, à la [Politique de gestion des cadres du Cégep de Matane \(P-1\)](#).

Pour l'étudiante ou l'étudiant qui contrevient à la présente politique, les sanctions sont prises selon l'ordre suivant :

- 1) Avertissement verbal par une personne autorisée. La Direction des services éducatifs est alors informée;
- 2) Avertissement écrit à l'étudiante ou l'étudiant contrevenant avec copie à la Direction des services éducatifs;

- 3) En cas de récidive, l'étudiante ou l'étudiant pourrait être sujet à des sanctions qui sont celles prévues par le [Règlement relatif aux conditions de vie au Cégep de Matane \(R-13\)](#).

Pour toute autre personne qui contrevient à la présente politique, les sanctions sont prises selon l'ordre suivant:

- 1) Avertissement verbal par une personne autorisée;
- 2) Avertissement écrit à la personne contrevenante;
- 3) Interdiction d'accès.

4.9 SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI

Nonobstant les paragraphes précédents, toute personne contrevenante est également passible d'une amende prévue à la Loi. Ces amendes sont remises par un inspecteur du gouvernement.

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante: <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/mode-de-vie-sans-tabac/loi-concernant-la-lutte-contre-le-tabagisme/>

En tant que responsable de la sécurité, la coordonnatrice ou le coordonnateur du Service des ressources matérielles sera avisé de toute infraction. Au besoin, le cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

5 RESPONSABILITÉS

Direction générale

La Direction générale est responsable de :

- Voir à l'application de la présente politique;
- S'assurer de faire rapport au conseil d'administration de l'application de cette politique tous les deux ans suivant son adoption.

Ce rapport doit être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

Direction des services administratifs

La Direction des services administratifs est responsable de :

- Mettre en œuvre la présente politique;
- Prendre les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter la présente politique;
- Voir à la mise en place de la signalisation pertinente au cégep;
- Recevoir et traiter les plaintes;
- Assurer les modalités de suivi.

Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines est responsable de :

- Informer les nouveaux employés de l'existence et du contenu de la politique;
- Fournir un support aux employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées;

- Diffuser auprès des employés désirant cesser de fumer une liste de ressources d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Assurer la promotion de l'abandon du tabagisme par diverses actions de sensibilisation.
- Soutenir le personnel désirant cesser de fumer. Le programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) du cégep offre des services professionnels et intégrés qui contribuent réellement au changement des habitudes de vie.

Direction des services éducatifs

La Direction des services éducatifs est responsable de :

- Diffuser auprès des étudiantes et des étudiants désirant cesser de fumer une liste de ressources d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Établir un plan de promotion et la mise en œuvre des saines habitudes de vie pour les étudiantes et les étudiants;
- Assurer la promotion de l'abandon du tabagisme par diverses actions de sensibilisation.

Personnel cadre

La position hiérarchique du personnel cadre lui permet de jouer un rôle de modèle et de surveillance quant au respect et l'application de la politique. Le personnel cadre du cégep peut notamment :

- Montrer l'exemple en respectant les règles édictées par la présente politique;
- Assurer le respect de la politique et de la Loi par les membres de la communauté collégiale du cégep;
- fournir un soutien aux membres de la communauté collégiale qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées

Membres de la communauté collégiale - visiteuses et visiteurs

Chacun des membres de la communauté collégiale et les personnes qui visitent le cégep ont la responsabilité de respecter la politique.

6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DIFFUSION

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Elle est diffusée auprès des membres du personnel et des étudiantes et des étudiants par les directions concernées.

7 CALENDRIER DE RÉVISION

Cette politique peut être révisée à tout moment. Toutefois, une révision est prévue cinq (5) ans à compter de la date de son adoption.

8 MODIFICATIONS MINEURES

Toute modification mineure peut être effectuée par la secrétaire générale ou le secrétaire général qui en informe le comité de direction.

Est considérée mineure toute modification au nom d'une direction ou d'un service, au titre d'un document officiel, au nom du poste d'un titulaire, au numéro d'un article, à la mise en page ou à une délégation de pouvoir effectuée par le conseil d'administration.

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES À CERTAINS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

Site Internet qui s'adresse aux personnes désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)

Vous souhaitez parler à quelqu'un pour vous aider à arrêter de fumer? Les spécialistes de la ligne J'ARRÊTE seront à l'écoute de vos besoins, sans vous juger.

Lundi au jeudi : de 8 h à 21 h

Vendredi : de 8 h à 20 h

CENTRES D'ABANDON DU TABAGISME

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, cliquez [ici](#).

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Aide par message texte de la Société canadienne du Cancer

SMAT

Vous aimeriez recevoir des trucs et des conseils par texto pour arrêter de fumer?

Inscrivez-vous gratuitement au [SMAT](#) !

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET À LA FAMILLE (PAEF)

Morneau Shepell

Consultez le site Internet suivant : www.travailsantevie.com

1 800 361-2433